

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme - CARME Cédric - CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - FABRE Claude - SEGUIER Christian - BERNARD Delphine - DURAND Julie - GAUBERT Thierry - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - KESZNER Patricia - Francisco GIL COSTA - VIDAL Alain - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - Anthony DURAND

Absent :

Ont donné pouvoir : Nicole CATHALA SUC à Delphine BERNARD
Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER

Secrétaire de séance : Nicole GIMENO

OBJET : Composition du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en vue des élections municipales de mars 2026

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 31 mars 2025 relative à la composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Les communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Castres	29
Mazamet	7
Labruguière	4
Aussillon	4
Pont de Larn	2
Aiguefonde	2
Payrin Augmontel	2
Lagarrigue	2
Saint Amans Soult	1 *
Valdurenque	1 *
Noailhac	1 *
Navès	1 *
Boissezon	1 *
Caucalières	1 *
Total :	58

* siège de droit (art. L. 5211-6-1-IV-2° CGCT) non modifiable

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.

...

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 9 juillet 2025
Le secrétaire de séance : Nicole GIMENO





Le Maire
Jérôme CROS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 10 juillet 2025